

Dénomination de l'institution :

Adresse :

Bâtiment :

I. Contrôles légaux à confier à un SECT sur base de références légales.

Description	Réf. Légale	Périodicité	Remarque	Nombre
A : Installations électriques				
Installation HT	R.G.I.E. Art.262	1 an	En charge du STB	
Installation BT	R.G.I.E. Art. 271	5 ans	En charge du STB	
Salles de spectacles ou assimilé	R.G.P.T. Art. 677	1 an	En charge du STB	
Installations temporaires	R.G.I.E. Art. 271	13 mois	Le cas échéant	
B : Installations, appareils et accessoires de levage (ou assimilés)				
Engins de levages (motorisés ou non) :				
Ponts roulants	RGPT art. 281	3 mois		
Grues (y compris grue embarquée sur véhicule)	RGPT art. 281	3 mois		
Girafes	RGPT art. 281	3 mois		
Palans mouflés (démultiplication par poulies)	RGPT art. 281	3 mois		
Monte-charge	RGPT art. 281	3 mois	En charge du STB	
Portiques	RGPT art. 281	3 mois		
Treuil	RGPT art. 281	3 mois		
Potences de levage	RGPT art. 281	3 mois		
Echafaudages suspendus mobiles	RGPT art. 452, 2	3 mois		
Elévateurs à plate-forme mobiles (nacelle)	RGPT art. 281	3 mois		
Monte-matériaux	RGPT art. 281	3 mois		
Lève-personnes	R.G.P.T. Art. 280, 281	3 mois		
Ascenseurs pour personnes	R.G.P.T. Art. 281 ou A.R. spécifique	3 mois ou 6 mois	En charge du STB	

Description	Réf. légale	Périodicité	Remarque	Nombre
<i>C : Accessoires de levage</i>				
<u>Accessoires destinés au levage :</u>				
Crochets	RGPT art. 281	3 mois		
Manilles	RGPT art. 281	3 mois		
Mousquetons	RGPT art. 281	3 mois		
Anneaux	RGPT art. 281	3 mois		
Serre-câbles	RGPT art. 281	3 mois		
Sangles (élingues textile)	RGPT art. 281	3 mois		
Chaînes simples	RGPT art. 281	3 mois		
Elingues à chaînes	RGPT art. 281	3 mois		
Elingues câbles	RGPT art. 281	3 mois		
Palonniers	RGPT art. 281	3 mois		
Pinces à tôles	RGPT art. 281	3 mois		
Ventouses de levage	RGPT art. 281	3 mois		
Aimant de levage	RGPT art. 281	3 mois		
Fourches à palettes	RGPT art. 281	3 mois		
<i>D : Accessoires de spectacle assimilés au levage</i>				
Rideaux métalliques de salles de spectacles	R.G.P.T. art. 662	1 an		
Accessoires de levage de salle spectacle (herse, poutre d'éclairage ...)	R.G.P.T. art ; 281	3 mois		

Description	Réf. légale	Périodicité	Remarque	Nombre
<i>E : Equipements de travail</i>				
Centrifugeuses (essoreuses industrielles dans le cadre d'un permis d'environnement)	R.G.P.T. Art. 323	De 6 mois à 12 mois		
Postes à souder (Arc, Mig, Mag, Tig)	R.G.I.E. Art. 271	Elec. BT : 5 ans Aspects mécaniques : à définir, avis du Comité BET		
Ponts élévateurs pour véhicules (ciseaux ; colonnes...)	R.G.P.T. Art. 283 bis	1 an		
<i>F : Réservoirs</i>				
Réservoirs produits inflammables (mazout : aériens/enterrés) capacité de plus de 3000 L	AR du gouvernement wallon du 17/07/03, 30/11/2000	Entre 3 et 10 ans		
Réservoirs gaz (propane)	AR 21/10/68	5 ans		
Réservoirs à air comprimé ≥ 150 litres	AR du gouvernement wallon du 03/04/03	3 ans		
Distribution intérieure de gaz	A.R. du 28/06/71 RGPT art. 52.11	1 an	En charge du STB	
Centrale gaz (bonbonnes)	A.R. du 28/06/71 RGPT art. 52.11	1 an		

Description	Réf. Légale	Périodicité	Remarque	Nombre
<i>H : Appareils à vapeur</i>				
Générateur de vapeur haute pression	A.R. du 18/10/91	De 1 an à 4 ans	En charge du STB	
Générateur de vapeur basse pression	A.R. du 18/10/91	1 an	En charge du STB	
Autoclaves	A.R. du 18/10/91	De 1 an à 4 ans		

II. Contrôles légaux à confier à « une personne compétente » (soit interne, soit externe : éventuellement SECT)

Description	Réf. légale	Périodicité	Remarque	Nombre
A : Equipements utilisés pour le travail				
Echelles et escabeaux	Code, Titre VI, chap I et II	A définir : avis du comité BET		
Echafaudages (à montants, roulants, sur tréteaux, etc...)	Code, Titre VI, chap I et II	A définir : avis du comité BET		
Elévateurs à fourches	Code, Titre VI, chap I et II section II	A définir : avis du comité BET	Si pas utilisé pour le levage (voir I B)	
Escaliers roulants	Code, Titre VI, chap I	A définir : avis du comité BET		
Chalumeaux et accessoires	Code, Titre VI, chap I	A définir : avis du comité BET		
Portes industrielles (sectionnelles motorisés à mouvement horizontal)	RGPT Art.40bis Code, Titre VI, chap I	A définir : avis du comité BET		
B : Equipements de salle de sports/aires de jeux/ salles de gym non soumis au Code et au R.G.P.T.				
Murs d'escalade	A.R. équipements sportifs Loi 9/02/1994	A définir : avis du comité BET		
Poutres	A.R. équipements sportifs Loi 09/02/1994	A définir : avis du comité BET		
Panneaux de basket	A.R. équipements sportifs Loi 09/02/1994	A définir : avis du comité BET		
Espaliers	A.R. équipements sportifs Loi 09/02/1994	A définir : avis du comité BET		
Bancs suédois	A.R. équipements sportifs Loi 09/02/1994	A définir : avis du comité BET		

Description	Réf. légale	Périodicité	Remarque	Nombre
<i>C : Aires de jeux intérieures/extérieures</i>				
Balançoires	AR du 28/03/2001	A définir : avis du comité BET		
Toboggans	AR du 28/03/2001	A définir : avis du comité BET		
Equipements combinés	AR du 28/03/2001	A définir : avis du comité BET		